



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 4 décembre 2025

Projet d'avis relatif à la forêt

DÉLIBÉRATION N°2025-09

Le CNB a adopté l'avis le 12 décembre 2025 par voie électronique, selon le décompte suivant :

Nombre de votants : 79

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstentions : 26

Le présent avis porte sur les mesures dédiées à la forêt inscrites dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030, et plus particulièrement sur la mise en œuvre du plan de renouvellement forestier, incluant la prise en compte de la biodiversité dans les financements publics, ainsi que sur la question de l'équilibre sylvo-cynégétique. Ses principales analyses et ses recommandations concernent uniquement les forêts de l'Hexagone. Les questions bien différentes que posent les forêts des Outre-mer justifieraient un travail spécifique du CNB. L'avis ne traite pas non plus des forêts et boisements urbains.

Trois axes principaux structurent cette analyse :

- La prise en compte de la biodiversité dans les politiques forestières ;
- Le cahier des charges et les conditionnalités environnementales associées aux aides publiques au secteur forestier ;
- L'équilibre sylvo-cynégétique et ses incidences sur la régénération naturelle ou par plantation et la résilience des forêts.

1 Contexte

Pour répondre à l'urgence de la crise de la biodiversité et mettre en œuvre l'Accord de Kunming-Montréal, le gouvernement français a élaboré la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) à l'horizon 2030. Articulée autour de quatre axes – réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, restaurer les écosystèmes dégradés, mobiliser l'ensemble des acteurs et garantir les moyens d'action – la SNB vise à engager une adaptation profonde de nos politiques publiques et de nos pratiques, en cohérence avec la vision mondiale pour 2050. Les forêts, milieux au cœur de cette stratégie, concentrent des enjeux multiples : elles couvrent 25,7 millions d'hectares en hexagone (17,5 millions d'hectares, soit près d'1/3 du territoire) et en outre-mer (8,2 millions d'hectares). En hexagone, 75 % de ces hectares de forêts relèvent de 3,5 millions de propriétaires privés et 25 % sont publiques (16 % détenues par les collectivités, 9 % domaniales). La forêt privée fournit 70 % de la récolte commercialisée, et les produits bois issus de la forêt française couvrent 60 % de la demande nationale. La filière forêt-bois représente environ 185 000 emplois directs (393 000 pour la filière forêt-bois élargie)¹. D'un point de vue écologique, la forêt hexagonale abrite 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux ainsi que 72 % de la flore française. La forêt peut être considérée comme un habitat refuge pour les populations d'oiseaux en France. La forêt est un habitat secondaire pour d'autres espèces spécialistes, comme les spécialistes agricoles (moindre exposition aux pesticides, moindre

¹ Institut national de l'information géographique et forestière. (2020). *Synthèse des indicateurs de gestion durable 2020 : État et évolution des forêts françaises métropolitaines* [PDF]. https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/igd_2020_synthese.pdf

déarrangement...) au vu des déclins observés hors forêt. L'hétérogénéité des mesures de gestion en forêt privée est sans doute favorable à la stabilité des tendances. Sur le long terme (2001-2023), les tendances des oiseaux en forêt sont toutes stables ; que ce soit pour les spécialistes forestiers, agricoles, urbains, généralistes, toutes espèces confondues..., et aussi bien en forêt privée que publique. Sur le court terme (2014-2023), les résultats sont identiques en forêt privée (stabilité des tendances), mais une tendance légèrement positive est observée en forêt publique toutes espèces confondues²s, pour les spécialistes agricoles et pour les généralistes. À l'échelle européenne, elles accusent tout de même un déclin de 18% entre 1980 et 2016³. Néanmoins, l'analyse de ce seul ~~taxon~~ groupe taxonomique n'est pas suffisante pour évaluer l'état de la biodiversité en forêt.

Les forêts d'outre-mer contiennent également une richesse biologique exceptionnelle : près de 95% des espèces d'arbres recensées en France sont des espèces ultramarines (plus de 1300 essences différentes). Environ 19 % des surfaces forestières sont aujourd'hui classées Natura 2000. Ces chiffres montrent les enjeux que représente la biodiversité pour la gestion forestière et témoignent de l'importance de conforter la planification écologique pour garantir la pérennité des activités humaines dans un équilibre durable avec le vivant. La biodiversité étant par nature un enjeu local, le défi des prochaines années sera d'identifier et de généraliser les solutions les plus efficaces, tout en promouvant une diversité de solutions en visant notamment à faire des propriétaires forestiers des acteurs clés de la préservation des milieux naturels.

1.1 La forêt face au changement climatique

Depuis plusieurs années, les signaux d'alerte se multiplient sur l'état de santé des forêts françaises et européennes. Le changement climatique affecte les écosystèmes forestiers à travers une multiplication d'aléas qui fragilisent leur fonctionnement biologique et compromettent leur maintien en l'état.

Les phénomènes de dépérissement s'intensifient différemment selon les régions et les stations forestières : la mortalité des arbres a doublé, selon certains secteurs, en dix ans et le déficit foliaire également. Selon les données du département de la santé des forêts (DSF), plus de 300 000 hectares présentent des signes de dépérissement, avec des essences comme l'épicéa, le frêne, le hêtre et le châtaignier particulièrement touchées. De façon plus générale, au minimum 2,6 millions d'hectares (15 % de la forêt métropolitaine) sont directement concernés et nécessiteraient une action volontaire

² Cette situation positive s'appuie sur un indicateur centré sur quelques taxons. Cette sélection de quelques taxons questionne les recherches sur les indicateurs de suivi de la biodiversité qui encouragent une évolution vers des indicateurs multi-taxonomiques toutefois plus difficiles à suivre.

³ Burns F, Eaton MA, Burfield IJ, Klvaňová A, Šilarová E, Staneva A, Gregory RD. Abundance decline in the avifauna of the European Union reveals cross-continental similarities in biodiversity change. *Ecol Evol*. 2021 Nov 15;11(23):16647-16660. doi: 10.1002/ece3.8282. PMID: 34938463; PMCID: PMC8668816.

dans les dix prochaines années⁴: Certains membres du CNB expriment de fortes réserves par rapport à ce chiffre du ministère⁵. Dans certaines régions, ces chiffres atteignent des seuils critiques, rendant inéluctables des reconfigurations du couvert forestier. À cela s'ajoute une augmentation des événements extrêmes : incendies de grande ampleur, tempêtes, grêles violentes, sécheresses prolongées.

Les ravageurs comme les scolytes, chalarose, chenilles processionnaires ou organismes pathogènes trouvent dans ces forêts fragilisées un terrain propice à la prolifération.

Bien que les ongulés sauvages ne soient qu'un des éléments qui influent sur la régénération des peuplements forestiers, leur surpopulation peut être un facteur aggravant du mauvais renouvellement forestier qui est souvent sous-estimé. Dans de nombreuses régions, la surpopulation d'ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers) compromet sur certains massifs toute régénération des forêts. Les jeunes semis sont broutés ou écorcés, les essences feuillues peinent à s'installer. Ce déséquilibre, lorsqu'il est avéré, met en péril toute stratégie d'adaptation à visée sylvicole reposant notamment sur la diversité des espèces.

1.2 L'opportunité du boisement des terres agricoles et des friches, un enjeu stratégique, dans un contexte inédit

Au cours des dix prochaines années, environ 10 millions d'hectares de terres agricoles en France métropolitaine pourraient changer de propriétaires, en raison du départ à la retraite de nombreux agriculteurs et de la restructuration du secteur. Cette transition foncière représente un enjeu stratégique majeur pour les territoires ruraux. Le boisement de certaines parcelles, notamment celles en déprise ou peu productives, pourrait contribuer à la mise en œuvre de modèles économiques innovants, à la production de bois d'œuvre, à la restauration des trames vertes et bleues ou à la diversification des paysages agricoles.

Le CNB souligne la nécessité d'un suivi territorial et d'un éventuel pilotage pour s'assurer que ces boisements artificiels ou naturels intègrent pleinement les enjeux de biodiversité, notamment dans les milieux ouverts, en mobilisant le cas échéant des fonds privés pour favoriser la biodiversité et une gestion durable et équilibrée de l'espace rural.

⁴ Voir annexe 2. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, *Rapport "Objectif Forêt"*, 2023, disponible en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/rapport-objectif-foret>.

⁵ WWF France, UICN France, Réserves Naturelles de France, Canopée – Forêts Vivantes, France Nature Environnement et LPO France, *Le rapport "Objectif forêt" du ministère de l'Agriculture est-il réellement de nature à viser l'objectif forestier du siècle ? Analyse et propositions des ONG environnementales*, septembre 2023, disponible en ligne : https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2023-10/Rapport_Forets_2023.pdf.

2 Une prise en compte de la biodiversité à conforter dans la gestion forestière

2.1 État des lieux de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière

La Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 met en avant la nécessité de mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière, notamment via la mesure 22.

Les forêts publiques et privées ont des valeurs proches pour les seuls indicateurs indirects disponibles à ce jour pour rendre compte de leur capacité d'accueil de la biodiversité : 10,5% de bois mort à l'hectare en moyenne en forêt publique et 12% en forêt privée⁶, en moyenne 4,4 essences par peuplement en forêt domaniale et 5 en forêt privée et des collectivités, avec toutefois une moindre part de peuplements monospécifiques en forêt publique (5 à 6%) qu'en forêt privée (7%)⁷.

Selon l'Observatoire national de la biodiversité, et en attente de la publication de résultats plus récents⁸, « seuls 18 % des habitats forestiers d'intérêt communautaire évalués entre 2013 et 2018 sont dans un état de conservation considéré comme favorable »⁹, et, comme pour tous les milieux naturels, il n'existe toujours pas de dispositif de suivi direct, systémique et multi-taxonomique de la biodiversité forestière, en dépit de l'importance reconnue de la biodiversité pour la résilience des forêts (en forêt publique, le projet Biodiversilva pourrait venir pallier cette carence).

En forêt privée, qui couvre près de 75 % du territoire forestier, si certains outils réglementaires ou contractuels jouent un rôle structurant, ils demeurent insuffisants pour assurer une bonne

⁶ <https://foret.ign.fr/IGD/fr/indicateurs/4.5>

⁷ <https://foret.ign.fr/IGD/fr/indicateurs/4.1>

⁸ Les résultats plus récents seront publiés avant fin 2025. Selon les données issues du rapportage 2025 au titre de la directive Habitats faune flore (DHFF), la situation des habitats forestiers apparaît moins défavorable que celle d'autres milieux mais reste néanmoins majoritairement dégradée, avec plus des trois quarts des évaluations classées comme "défavorables". Conformément aux exigences de la DHFF, l'état de conservation est évalué par Habitat d'intérêt communautaire (HIC) et par région biogéographique.

Quelques éléments complémentaires concernant les 23 HIC définis comme relevant du groupe 4 "forêt" au titre du Règlement restauration de la nature (RRN) :

- Environ 8 millions d'hectares (Mha) de HIC communautaires forestiers (groupe 4 au titre du RRN), soit près de 40 % de la surface totale des HIC tous groupes confondus et plus de 45 % de la surface forestière.
- 83 % de la surface totale des HIC forestiers sont classés en état "inconnu" dans le rapportage 2025, ce qui traduit un fort enjeu de connaissance à acquérir d'ici 2031, date de la révision du futur plan national de restauration de la nature.
- La surface de HIC forestiers à restaurer d'ici 2030, dans le cadre du premier plan national de restauration actuellement en cours d'élaboration, est évaluée à environ 1 000 km², ce qui correspond à 30 % de la surface considérée en mauvais état.

connaissance de l'état de la biodiversité. La situation y est très hétérogène : un renforcement du cadre législatif et incitatif, un accompagnement des propriétaires forestiers privés et des moyens financiers dédiés permettraient une plus forte mobilisation. Or, les propriétaires forestiers privés — acteurs de proximité et responsables civils de leurs parcelles — sont des maillons essentiels de la préservation de la biodiversité. Leur implication durable suppose une reconnaissance de leur rôle.

En forêt publique (25% de la surface forestière), la biodiversité est prise en compte dans la gestion multifonctionnelle à travers la mise en œuvre de l'instruction dite « Biodiversité » de l'ONF (entrée en vigueur en 2009 et révisée en 2018) qui fixe des objectifs quantitatifs en forêt domaniale (à valeur seulement incitative en forêt des collectivités), « notamment la mise en place de trames d'îlots de vieux bois et d'arbres à haute valeur biologique ainsi que la préservation des éléments remarquables dans les peuplements gérés »¹⁰, ainsi qu'au travers des actions mises en œuvre dans les aires protégées (réserves biologiques...) : la forêt publique est en effet prépondérante dans les zones sous statut de protection forte¹¹, qui représentent environ 10% de la surface des forêts domaniales.

L'action 1 de la mesure 22 prévoit ainsi l'actualisation des Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS). Le CNB constate que ces SRGS, qui servent de référence pour l'agrément des documents de gestion durable (DGD), ont bien été approuvés dans la plupart des régions mais que cela n'est pas le cas partout, notamment en Nouvelle-Aquitaine. Le CNB constate que les nouveaux SRGS approuvés sont plus complets et intègrent mieux les enjeux liés à la protection de la biodiversité mais constate également une hétérogénéité importante d'une région à l'autre. L'encadrement des coupes rases illustre particulièrement cette diversité : les seuils et conditions applicables varient d'une région à l'autre, illustrant la diversité des situations territoriales et des arbitrages pris. Certains membres du CNB ont exprimé des réserves sur le seuil plafond de 10% de mise en libre-évolution, prévus par certains SRGS, pour obtenir la validation du plan simple de gestion. Ils considèrent dès lors que cette disposition est peu incitative pour les propriétaires forestiers souhaitant contribuer volontairement à la préservation de la biodiversité par la non-gestion de certaines parties de leur peuplement.

De façon plus générale, certains membres du CNB regrettent que l'avis de l'autorité environnementale n'ait pas été pleinement intégré. Sur 11 SRGS pour lesquels l'autorité environnementale a donné un avis, elle pointe à 10 reprises que le SRGS s'appuie sur des recommandations et non des prescriptions,

¹⁰ Office national des forêts (ONF), *Instruction INS-18-T-97 du 27 décembre 2018 relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques*, Direction générale de l'ONF, 15 p. A télécharger ici : https://www.onf.fr/outils/articles/7fb5ddde-1e51-4699-8d03-dbf6dfe819d6/++versions++/7/++paras++/3/++ass++/11/++i18n++data:fr?_=1548958103.553455&download=1

¹¹ <https://foret.ign.fr/IGD/fr/indicateurs/4.9>

ce qui pourrait hypothéquer l'atteinte des objectifs en matière de préservation de la biodiversité¹². D'autres membres du CNB estiment que les nouveaux SRGS présentent de réelles garanties de gestion durable (ex : taille maximale des coupes rases, choix des essences ou du diamètre minimal d'exploitabilité.) : si les recommandations ne sont pas prises en compte dans les documents de gestion durable, ceux-ci ne sont pas agréés par le conseil de centre du CNPF avec toutes les conséquences réglementaires que cela induit (transmission, fiscalité, autorisations de coupes et travaux...).

S'agissant des annexes vertes, qui permettent d'encadrer les activités forestières en zones Natura 2000, le CNB constate que leur couverture reste à compléter à l'échelle nationale (la couverture devrait être exhaustive à l'horizon 2027). Il salue toutefois la dynamique engagée pour combler ces lacunes : depuis 2012, 17 annexes vertes ont été approuvées. Douze nouvelles annexes sont en phase finale d'approbation ministérielle et six autres en cours de rédaction. Le chantier, bien qu'inégalement avancé selon les régions, constitue une étape importante vers une meilleure articulation entre gestion forestière et protection de la biodiversité.

Le CNB souhaite également saluer le travail mené en Normandie autour de la création d'une annexe spécifique dédiée aux espèces protégées. Ce projet pilote vise à définir des prescriptions opérationnelles permettant la réalisation de travaux forestiers en conformité avec le droit applicable à ces espèces. Le CNB considère que les enseignements de ce projet devraient être mis à profit pour généraliser la démarche, dans les meilleurs délais et avec un renforcement des moyens alloués au CNPF, dans d'autres régions selon les spécificités territoriales, l'implication des propriétaires forestiers et des acteurs de la filière.

2.2 À propos de l'objectif de 10% en protection forte

La mesure 1 de la SNB prévoit d'étendre et de renforcer la protection forte dans les aires protégées avec une « cible de 10 % des forêts domaniales en protection forte atteinte » et une « cible à définir dans la concertation pour les forêts privées et de collectivités métropolitaines ».

Le CNB constate que la cible de 10 % de forêts domaniales en protection forte est dépassée dans l'Hexagone, et devrait encore augmenter avec la création de nouvelles réserves biologiques et la définition de zones de protection forte au cas par cas (au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte). Il convient toutefois d'être vigilant sur la surface des zones à mettre sous protection forte afin

¹² Voir Annexe 2.

de conserver la cohérence écologique et les dynamiques naturelles de zones exemptes de pressions anthropiques.

À l'inverse, le CNB note qu'aucun objectif quantitatif pour planifier ou encourager la contribution des forêts privées et des collectivités n'a été défini à ce jour. L'enjeu est pourtant significatif puisqu'une étude du centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD) établissait en 2020 que seuls 9% des espèces et 30% des habitats des milieux terrestres d'hexagone sont couverts par une forme ou une autre de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle)¹³. Par ailleurs, seulement 2% de la surface forestière hexagonale totale est aujourd'hui inscrite sous statut de protection forte.

Certains membres du CNB analysent l'absence de définition d'un objectif en forêt privée comme le respect de la liberté de gestion et du principe énoncé du volontariat mais aussi la conséquence d'une crainte de l'imposition de nouvelles contraintes ne tenant pas compte de la nécessité du maintien vital de la diversité des activités humaines et économiques issus du socle du foncier forestier privé.

De même, la SNB mentionne un « examen au cas par cas » et la création de nouvelles réserves biologiques, mais ne propose ni déclinaison territoriale, ni stratégie d'ensemble. Le décret ZPF d'avril 2022 liste précisément tous les statuts pouvant relever de la protection forte et les critères de reconnaissance, et l'instruction technique de reconnaissance¹⁴ au cas par cas publiée en septembre 2025 devrait aider à résoudre ce sujet.

2.3 À propos du plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »

Le CNB constate que la cartographie des forêts subnaturelles a pris du retard. Il note avec satisfaction qu'une définition des forêts subnaturelles a été arrêtée, même si certains membres regrettent la définition retenue par le Ministère de la transition écologique, limitée aux forêts de plus de 2 ha, sans justification scientifique et alors que ce critère limitatif n'est pas harmonisé à l'échelle européenne, rendant potentiellement difficile le suivi de l'atteinte de l'objectif fixé dans la stratégie européenne pour la biodiversité et repris dans la stratégie de l'UE pour les forêts, qui vise la protection stricte de « l'ensemble des forêts primaires et subnaturelles ». D'autres membres du CNB estiment que le micro-parcellaire ne serait pas gérable et avaient demandé pour leur part des forêts de plus de 4 ha.

¹³ UMS Patrimoine Naturel. (2021). *Du diagnostic au renforcement du réseau des aires protégées* [Rapport]. Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/370549>

¹⁴ Ministère de la Transition écologique et solidaire ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. (2025, 10 septembre). *Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres* (NOR TECL2525196J) [Instruction]. Bulletin officiel des MTEC/MCT/MMER. <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0034190>

2.4 Des solutions identifiées, mais à amplifier à grande échelle selon les territoires

Des solutions existent pour adapter les forêts au changement climatique tout en préservant leur biodiversité. Si la quantification de la biodiversité reste complexe, un consensus existe aujourd’hui sur un certain nombre de pratiques favorables lorsqu’elles sont réalisables :

- Le maintien d’une partie du bois mort et de certains arbres sénescents est essentiel pour le maintien d’une partie de la biodiversité, tout en gardant à l’esprit les impératifs de sécurité et la responsabilité des propriétaires, qui peuvent être engagées en cas d’accident ou de dommages (notamment liés aux incendies) ;
- La régénération naturelle assistée lorsque cela est possible et à défaut la régénération par plantation en enrichissement ou en plein ;
- L’équilibre sylvo-cynégétique ;
- La diversification des essences et des structures verticales qui peut être induite par la diversité des itinéraires techniques à l’échelle d’un massif forestier ;
- La préservation et la restauration des milieux humides infra forestiers (mares, zones hydromorphes, tourbières boisées, prairies humides), essentiels à la régulation hydrologique des forêts, à leur résilience en cas d’incendie et à l’atténuation des effets des sécheresses ;
- Le maintien du sous-étage ;
- L’intégration des trames écologiques (mares, clairières, haies, îlots de vieillissement) ;
- La réduction de la fragmentation et la reconnexion des massifs forestiers ;
- Une meilleure prise en compte du sol et de sa biologie dans les opérations forestières.

Le CNB souligne que les modalités de mise en œuvre de ces pratiques doivent être adaptées à chaque forêt. Le CNB souligne également l’intérêt des certifications pour intégrer ces pratiques dans la gestion forestière.

Ces leviers sont documentés à la fois par la recherche scientifique et par les retours d’expérience des propriétaires-gestionnaires de forêts privées. Le défi pourrait être de changer d’échelle selon les territoires et la biodiversité localement observée.

2.5 Des outils de mesure de la biodiversité de plus en plus nombreux, mais encore sous-utilisés

Le CNB se félicite du développement de nombreuses initiatives, publiques comme privées — issues des propriétaires forestiers privés, de l’entrepreneuriat, de la recherche ou du monde associatif — visant à renforcer la mesure et la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.

À cet égard, il souligne l’importance particulière de l’Indice de Biodiversité Potentielle (IBP), développé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Reposant sur dix critères quantifiables,

largement validés par la littérature scientifique, l'IBP est aujourd'hui techniquement opérationnel. Son déploiement sur le terrain varie selon la superficie, l'accessibilité de la propriété et sa richesse en biodiversité, mais le temps nécessaire peut être estimé entre 30 et 60 minutes par hectare (source : Label Bas Carbone), pour un coût moyen compris entre 25 et 50 euros par hectare.

L'action 4 de la mesure 22 prévoit d'encourager l'usage de l'IBP, notamment par l'ajout d'une annexe cartographique aux Plans Simples de Gestion (PSG), identifiant les éléments d'intérêt écologique à préserver, dans une logique d'expérimentation en vue d'une généralisation.

Malgré la pertinence de cet outil, son déploiement demeure limité, essentiellement en raison du manque de moyens humains et financiers au sein du CNPF. Plus de 500 professionnels ont été formés depuis sa création, mais seules quelques régions, comme les Pays de la Loire et la Normandie, ont activé des soutiens publics pour en accélérer la diffusion — ce qui reste l'exception. L'IBP est encore insuffisamment-mobilisé pour l'élaboration ou le suivi des documents de gestion durable.

Il convient toutefois de rappeler que l'IBP n'est pas le seul outil disponible. D'autres approches complémentaires méritent d'être citées, notamment la *boîte à outils Hautes Valeurs de Conservation* développée conjointement par FSC, International Paper et le WWF, disponible gratuitement : elle propose, à travers des fiches-espèces, un module cartographique et des recommandations techniques, des moyens concrets pour intégrer la prise en compte de 62 espèces prioritaires dans la gestion forestière¹⁵.

Parmi les initiatives récentes visant à objectiver les pratiques favorables à la biodiversité en forêt, le projet “Puzzling Biodiversity – Taxonomie des pratiques forestières favorables à la biodiversité” constitue un autre apport de référence. Porté par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) et Carbone 4, ce travail collectif propose une classification détaillée de 16 pratiques sylvicoles, assorties de niveaux de performance et de prérequis écologiques, afin de favoriser une gestion forestière intégrant la biodiversité¹⁶. Les travaux en cours à INRAE dans le cadre du programme MP BIOSEFAIR, consacrés

¹⁵ FSC France. (2021). *Boîte à outils « Haute Valeur de Conservation (HVC) »* [Outil en ligne]. <https://fr.fsc.org/fr-fr/hautes-valeurs-de-conservation/boite-a-outils-hvc>

¹⁶ Organization for Biodiversity Certificates, Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) & Carbone 4. (2023). *Puzzling Biodiversity : Taxonomie des pratiques forestières favorables à la biodiversité*. <https://www.biota-earth.com/puzzling-biodiversity> . Voir également le PEPR FORESTT » <https://www.pepr-forestt.org/>

au développement d'indicateurs de biodiversité mobilisables dans l'action publique constituent également une contribution d'importance¹⁷.

2.6 Des dispositifs fiscaux qui n'incitent pas suffisamment à la prise en compte de la biodiversité et à la diversité des sylvicultures

L'action 1 de la mesure 22 prévoit que « les dispositions fiscales en faveur de la gestion forestière intégreront des critères favorisant la diversité des sylvicultures et la prise en compte de la biodiversité ».

Conformément aux analyses produites par l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) en mai 2025, les financements dommageables pour la biodiversité représentent environ 5% de l'effort public consacré à la forêt¹⁸ (ce dernier étant estimé entre 1,2 et 2,3 milliards d'euros selon les estimations qu'on en fait). Ces financements (exonérations fiscales diverses, subventions allouées à des actions dommageables sans conditionnalité biodiversité) devraient être réorientés de manière positive.

Le CNB constate qu'à ce jour, aucune évolution des dispositifs fiscaux n'a été engagée dans ce sens contrairement à des pratiques fiscales incitatives internationales observées de manière significative.

Par ailleurs, certains membres du CNB regrettent l'absence d'un dispositif fiscal spécifique permettant de soutenir les modes de gestion les plus favorables à la biodiversité et à la fourniture de services écosystémiques — à l'exception du stockage de carbone — tels que la protection des sols, la filtration de l'eau, la qualité des paysages ou encore la qualité de l'air.

¹⁷ INRAE, Programme MP BIOSEFAIR – Biodiversity Science for Assessment, Innovation and Regulation, *travaux en cours sur les indicateurs de biodiversité mobilisables dans l'action publique*. Disponible en ligne : <https://biosefair.hub.inrae.fr>.

¹⁸ Inspection générale des finances (IGF) et Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité, rapport conjoint, mai 2025, 503 p. (annexe 3 consacrée à la forêt, 29 p.), disponible en ligne : <https://www.igf.finances.gouv.fr/igf/accueil/nos-activites-1/rapports-de-mission/moyens-publics-et-pratiques-domm.html>
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (analyse globale, tome 1, 60 p., et tome 4 consacrée à la forêt, 27 p., rapport de mission de conseil n° 24083, mai 2025), disponible en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-reorientation-etou-de-suppression-progressive-des-subventions-dommageables-la-0>

2.7 Une approche paysagère de la résilience forestière à développer

Le CNB attire l'attention sur les limites d'un encadrement de la gestion forestière conçu essentiellement à l'échelle de la propriété individuelle, alors que les dynamiques écologiques et les processus de résilience se déplient à l'échelle des massifs forestiers et des paysages. Cette approche parcellaire, bien que cohérente avec l'organisation foncière et le droit de propriété, peut freiner la mise en œuvre de stratégies collectives de préservation de la biodiversité et de connectivité écologique, même si bien souvent la diversité des propriétaires est aussi synonyme de diversité de gestion et donc de biodiversité comme le montre le plus grand mélange d'essences à l'hectare en forêt privée. Certains propriétaires expriment d'ailleurs des réserves légitimes à l'égard de démarches perçues comme une possible remise en cause de la liberté de gestion ou de la propriété privée. Le CNB estime que ces inquiétudes doivent être levées par le dialogue, la concertation et l'incitation, plutôt que par la contrainte.

Cette position s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), publié le 10 mars 2025, qui prévoit « un travail de déclinaison spatiale du PNACC [...] avec les élus et les acteurs du littoral, de la montagne et de la forêt pour décliner le plan en fonction des spécificités de chacun de ces territoires ». S'agissant des forêts, le PNACC 3 vise à « intégrer une approche territorialisée de la gestion durable », confirmant la nécessité d'un pilotage concerté à l'échelle du massif ou du paysage, afin de renforcer la résilience écologique et l'adaptation des forêts au changement climatique¹⁹.

À cet égard, plusieurs travaux scientifiques récents — notamment ceux de Messier et al. (2019²⁰) — démontrent que la résilience des forêts au changement climatique repose sur la diversité fonctionnelle des essences et la connectivité entre peuplements, qui assurent la continuité des processus écologiques et la circulation des espèces. Ces recherches plaident pour une approche paysagère intégrée, considérant les forêts comme un réseau fonctionnel complexe où chaque peuplement joue un rôle spécifique selon ses caractéristiques et sa position dans le paysage. Le maintien ou la restauration des trames de vieux bois, des corridors écologiques, des îlots de sénescence et des continuités forestières apparaît ainsi comme un levier majeur de la résilience écologique, tout en préservant la diversité biologique et la stabilité des fonctions écosystémiques.

¹⁹ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2025, 10 mars). *Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) – Dossier de presse*. Disponible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20250310_PNACC3_DP.pdf

²⁰ Messier C., Palik B.J., Bradford J.B., Bouillet J.-P., Brunet-Queysanne C. & McCarthy H. (2019). *The functional complex network approach to foster forest resilience to global changes*. *Forest Ecosystems*, 6: 16. Disponible en ligne : <https://forestecosyst.springeropen.com/articles/10.1186/s40663-019-0166-2>

Le CNB identifie un enjeu de clarification entre les documents d'orientation de la gestion forestière (SRGS, DRA/SRA et leur déclinaison dans les documents de gestion durable) et les documents de planification territoriale (SRADDET, SCoT et leur déclinaison dans les PLU/PLUi). Le respect du guide méthodologique des inventaires des ZNIEFF et leur retranscription dans les documents d'urbanisme devraient être garantis. A l'échelle des territoires, un dialogue régulier entre collectivités, services instructeurs, représentants des propriétaires et acteurs environnementaux permettrait d'éviter ces blocages, de concilier les objectifs de développement local, de production et de conservation.

2.8 A propos des programmes de Paiements pour Services Environnementaux et du Label Bas Carbone

Le CNB constate que les paiements pour services environnementaux (PSE) forestiers en France en sont encore à un stade expérimental. Les dispositifs existants demeurent dispersés et peu massifiés. Il regrette la publication tardive (mars 2025) du rapport conjoint IGEDD-CGAAER, car ce document formule des recommandations opérationnelles pertinentes. Il plaide notamment pour la mise en place d'un cadre national de reconnaissance des pratiques favorables à la biodiversité, décliné régionalement, et pouvant servir de socle à des contractualisations financées par des fonds publics ou privés — une approche en phase avec les recommandations du CNB.

Le Label Bas-Carbone (LBC) constitue aujourd’hui le principal cadre structuré de PSE forestiers. Il s’agit d’un outil innovant et pertinent pour mobiliser des financements privés, mais qui demeure centré sur le carbone. Le CNB souligne toutefois que le LBC s’inscrit dans un écosystème plus large d’initiatives complémentaires contribuant à la valorisation des services écosystémiques. Parmi celles-ci figurent le programme LIFE Biodiv’Est, l’outil Nature Impact du WWF, la procédure “Impacts vérifiés” de FSC, le mécénat climatique de Planète Urgence ou encore le dispositif Sylv’Acctes. Cette diversité témoigne d’un dynamisme croissant et d’une volonté partagée d’expérimenter des approches innovantes et cohérentes avec les objectifs de biodiversité.

Le CNB a un avis partagé sur l’évolution du dispositif LBC. Tous les acteurs s’accordent sur la nécessité d’une montée en exigence des référentiels mais certains s’inquiètent sur le risque de perte d’attractivité du dispositif dans un cadre européen et mondial très concurrentiel, alors que d’autres y voient, au contraire, une opportunité pour préserver l’intégrité environnementale du LBC et sa spécificité vis à vis d’autres dispositifs. Une solution pourrait être de mieux articuler les dispositifs d’aide publique (plan de renouvellement) et LBC pour maintenir l’attractivité, la qualité et la pérennité du dispositif.

Le CNB considère que l'objectif de l'action 2 de la mesure 39, visant à renforcer l'intégration des co-bénéfices biodiversité dans les méthodes existantes et nouvelles tout en maintenant l'attractivité économique du label, a été globalement atteint. Néanmoins, des marges de progrès subsistent.

En particulier, les recommandations scientifiques émises par l'INRAE, notamment sur le renforcement des seuils et des critères de diversification des essences, n'ont pas été reprises. Le CNB salue l'intégration de la mesure de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) comme outil de vérification, facultatif dans les contextes post-incendie ou de crise sanitaire, de la non-régression de la biodiversité.

Enfin, certains membres du CNB s'inquiètent du développement d'une intermédiation financière avec l'arrivée de fonds privés²¹ visant des taux de rentabilité élevés (10 %²²). De telles logiques risquent de favoriser des projets à faible coût et à faibles exigences environnementales, au détriment d'initiatives à forte valeur écologique mais moins rentables.

²¹ TimeToAct Capital (21 mai 2024). *Communiqué de presse : TimeToAct Capital lance son premier fonds axé sur la restauration des écosystèmes forestiers en France*. Paris. Disponible en ligne : https://timetoact.capital/wp-content/uploads/2024/05/CP_TimeToAct-Capital-lance-son-premier-fonds-axe-sur-la-restauration-des-ecosystemes-forestiers-en-France.pdf

²² TimeToAct Capital (« TTA Nature France ») (juin 2024). *Présentation investisseurs : TTA Nature France – premier fonds français de reforestation label bas-carbone*. Document non publié à destination des investisseurs. Disponible en ligne : <https://www.canopee.org/wp-content/uploads/2025/08/presentation-time-to-act-nature-france.pdf>

3 À propos du plan de renouvellement (action 1 de la mesure 22)

Le CNB partage le constat selon lequel l'adaptation des forêts au changement climatique est un enjeu de premier ordre, auquel le plan de renouvellement forestier entend répondre. Le CNB constate une amélioration du dispositif avec la nouvelle version des cahiers des charges. Des améliorations sont encore possibles et sont proposées ci-dessous.

3.1 Une stratégie davantage utilisée pour gérer les urgences : les coupes sanitaires et les chantiers post-incendies et moins sur la prévention à long terme : l'amélioration des peuplements existants

Le CNB observe la très forte prédominance des projets de plantation en plein, en majorité consécutifs à des coupes sanitaires, des sinistres tempêtes ou incendies, dans les projets financés par le plan de renouvellement : plus de 85 % des projets soutenus par *France Relance* et plus de 90 % de ceux financés par *France 2030*. Une grande majorité de ces coupes répondent à des situations de crise : la prolifération du scolyte dans l'Est de la France pour *France Relance*, et les incendies dans le Sud-Ouest pour *France 2030*.

Le CNB comprend la nécessité de traiter en priorité les dossiers urgents d'atteinte importante aux peuplements. Compte tenu que la situation des forêts se dégrade, il souhaite que plus de moyens soient mis pour que les acteurs puissent s'investir plus sur la prévention à long terme c'est-à-dire la transition par amélioration des peuplements vers plus de résilience.

À cet égard, le CNB souligne que les critères permettant de qualifier un peuplement de "sinistré" ou de "dépérissant" méritent d'être renforcés tout en s'assurant que cela ne nuise pas à l'attractivité du dispositif. En particulier, le seuil de 20 % d'arbres morts ou dépérissants, actuellement retenu dans le cahier des charges pour autoriser une coupe rase suivie d'une plantation en plein, gagnerait à être réexaminé à la lumière de la diversité des situations forestières. Dans le cahier des charges actuellement en vigueur, la notion d'arbres dépérissants s'appuie sur le protocole DEPERIS²³, qui classe les arbres selon leur état sanitaire de A (sain) à F (mort). Les classes D, E et F sont ainsi assimilées à des arbres dépérissants, mais cette catégorisation ne signifie pas nécessairement que le peuplement est condamné. Le Département Santé des Forêts rappelle d'ailleurs que, sur le réseau systématique de suivi des dommages forestiers, près de 50 % des arbres classés D sont encore vivants après 20 ans²⁴.

²³ Un travail d'évaluation des limites et des capacités d'amélioration de DEPERIS est au programme du RMT (réseau mixte technologique) AFORCE. Des travaux menés à Nancy (N. Breda et coll.) ont montré peu d'interdépendance entre la notation DEPERIS et l'accroissement des peuplements appréciés sur carottes de bois

²⁴ Approche sanitaire des critères de renouvellement, Département Santé Forêt, 17 septembre 2025.
Présentation non publiée, réalisée dans le cadre des travaux du comité spécialisée gestion durable du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois.

De plus, dans un peuplement mélangé, la mortalité partielle ou le dépérissement d'une essence représentant 20 % des arbres peut ne pas être problématique si les autres essences sont en bonne santé et assurent la continuité du couvert forestier. À l'inverse, dans un peuplement monospécifique fortement touché (par exemple de frêne), une intervention plus marquée peut être justifiée.

Le CNB souhaite rappeler l'importance des outils d'aide au diagnostic comme Bioclimsol ou ClimEssences mais aussi en rappeler les limites : il s'agit d'outils d'aide à la décision et de vigilance et non de prédiction d'un dépérissement²⁵.

Le CNB souligne donc la nécessité de raisonner les interventions au cas par cas en privilégiant les itinéraires sylvicoles différenciés et les méthodes d'enrichissement lorsque cela est possible.

Certains membres du CNB attirent l'attention sur le risque de recours excessif aux coupes rases motivé par une anticipation, réelle ou supposée, des dépérissements ou par des considérations économiques²⁶. D'autres membres du CNB estiment que ces subventions étatiques pour le renouvellement forestier restent indispensables et doivent être pérennisées au bon niveau dans le budget de l'État afin de permettre l'adaptation progressive de nos forêts au changement climatique.

3.2 Une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des sols mais encore à renforcer

Le CNB se félicite du renforcement du cahier des charges mais regrette un manque d'évaluation et identifie des points d'amélioration encore importants.

L'introduction, depuis le cahier des charges de France 2030, de la possibilité d'identifier et de maintenir les éléments d'intérêt écologique dans les forêts, est une bonne mesure mais certains membres du CNB déplorent le caractère seulement facultatif de cette disposition. De même, la limitation à 10 % de la surface, pour qu'elle soit prise en compte dans l'assiette éligible des travaux, répond à une exigence des règles de financement européennes, mais devrait systématiquement faire l'objet d'un retour d'expérience, afin d'évaluer d'éventuels effets d'aubaine ou des découpages préjudiciables à la biodiversité.

²⁵ Jean Lemaire, Raphaël Bec et Simon Peyrin, Bien comprendre l'outil de vigilance BioClimSol pour réaliser un diagnostic de qualité en forêt dans un contexte de dérèglement climatique, 2021, disponible en ligne : http://www.researchgate.net/publication/353357111_Bien_comprendre_l'outil_de_vigilance_BioClimSol_pour_realiser_un_diagnostic_de_qualite_en_foret_dans_un_contexte_de_dereglement_climatique.

²⁶ <https://tnova.fr/ecologie/biodiversite/pour-un-nouveau-paradigme-forestier/>

De même, le CNB se félicite de l'introduction, dans le cahier des charges de France Nation Verte, d'un « objectif-cible » visant à limiter la part de la surface forestière accessible aux engins. Il s'interroge toutefois sur le caractère prescriptif et vérifiable de cette mesure.

Les seuils de diversification des essences plantées actuellement en vigueur (absence d'exigence pour les surfaces inférieures à 4 ha ; obligation de deux essences entre 4 et 25 ha, sans critère de diversité fonctionnelle) sont considérés comme faibles par certains membres du CNB. D'autres soulignent qu'ils sont le reflet de la disponibilité limitée en plants et des difficultés rencontrées par les pépiniéristes à monter en charge. De même, certains sols limitent drastiquement les possibilités et cela doit également être considéré. Il convient de rappeler que ce n'est pas le seul nombre d'essences qui permet d'appréhender la fonctionnalité de la diversité, mais bien la nature des assemblages d'espèces retenus.

L'indicateur de richesse locale moyenne en essences forestières (indicateur IGN 4.1), retenu pour le suivi de la mesure 22, n'est pas adapté. Conçu pour représenter une moyenne à l'échelle de l'ensemble des forêts françaises, il ne permet pas d'évaluer spécifiquement les effets du plan.

Enfin, concernant les projets en zone Natura 2000 (19% des surfaces boisées), le nouveau cahier des charges de France Nation Verte vient combler le vide des versions précédentes, mais certains membres du CNB émettent des doutes sur le caractère prescriptif et vérifiable des nouvelles dispositions émises.

De façon plus générale, certains membres du CNB considèrent que le plan de renouvellement devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale car ils considèrent qu'il s'agit d'un document stratégique relevant clairement du champ d'application du 1° du II de l'article L.122-4 du Code de l'environnement. Cet article prévoit qu'une telle évaluation est obligatoire pour les plans et programmes élaborés dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, lorsqu'ils définissent le cadre dans lequel des projets pourront être autorisés.

4 Des déséquilibres forêt-ongulés préoccupants sur certains massifs

Le CNB constate que dans nombre de massifs de toutes les régions le déséquilibre sylvo-cynégétique entraîne un ralentissement voire un blocage de la régénération des forêts, une baisse de la diversité en essences et en stratification verticale voire parfois une sélection à rebours des essences mal adaptées aux changements climatiques. La mise en place d'un baromètre sylvo-cynégétique national a pris du retard et le nombre de massifs faisant l'objet d'un plan d'actions partagé entre les forestiers et les chasseurs reste limité malgré la forte mobilisation des acteurs autour de démarches de constat, de gestion et de suivi partagés (par exemple, les méthodes des indicateurs de changement écologique (ICE), la démarche Brossier-Pallu, ou encore des constats partagés, qui constituent autant d'outils complémentaires).

Sur ces massifs, ces déséquilibres mettent en péril la stratégie d'adaptation reposant notamment sur la diversité des espèces floristiques et la résilience naturelle, et apparaissent comme incompatibles avec certains modes de traitement sylvicole.

En dehors de ces situations de déséquilibre, le CNB souligne l'intérêt des conduites sylvicoles permettant de maintenir la diversité en forêt (sylviculture mixte, irrégularités des peuplements, des essences, des classes d'âges, conduite des ouvertures, couverts continus, etc.), ainsi que d'un panel de mesures forestières comme le retrait des protections grillagées et la mise en œuvre d'actions favorables (zones de gagnage, cloisonnements, aménagement de zones de clairières, bords de pistes forestières, pré-bois, plantations dans le recru, mares forestières, maintien de tourbières et de zones réservoirs de vie...).

D'autres initiatives concourent à perfectionner les acteurs du territoire :

- une liste de sites de référence en France sur l'équilibre forêt-ongulés ;
- des formations et enseignements en formation initiale (ex. modules dans les écoles d'agronomie et de forêt) et en formation continue sur l'équilibre forêt-ongulés (ex. Centre de formation de recherche de Belval, centre de formation du Bouchet de l'OFB).

Le CNB pense que ce déséquilibre forêt-ongulés n'est pas une fatalité, note qu'il n'y a pas de réel obstacle technique au rétablissement de l'équilibre. En dehors du rétablissement des équilibres naturels liés à l'équilibre proies-prédateurs quand ces derniers sont présents²⁷, le CNB recommande

²⁷ Le CNB encourage le lancement d'études sur la corrélation entre populations de grands prédateurs et la régénération des forêts / résilience des habitats forestiers.

de s'appuyer sur les expériences réussies de retour à l'équilibre, expériences qui reposent notamment sur :

- Des diagnostics techniques de l'équilibre faune-forêt, basés sur des méthodes nationales de référence variables selon les échelles d'observation (diagnostics ICE, IBP, Brossier Pallu etc.) ;
- Un dialogue constructif s'appuyant sur une écoute mutuelle, des relations de confiance, des échanges techniques objectifs, le partage des données, et l'organisation conjointe du recueil de tous les indicateurs disponibles ;
- Un État local qui assume, dans le cadre partenarial de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvages (CDCFS) et du Comité Paritaire Sylvo-cynégétique CPSC, avec détermination et persévérance son rôle dans la validation des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique en compatibilité avec les Programmes Régionaux Forêt Bois et dans les décisions pour mettre fin aux situations de déséquilibre, en particulier lors de la fixation par arrêté préfectoral, des nombres minimum et maximum de cervidés à prélever annuellement ;
- Des augmentations de prélèvements ciblées et pouvant être très significatives sur une période courte (2/3 ans), et se basant sur des diagnostics localisés et partagés, accompagnées d'une réflexion sur l'amélioration de la qualité du milieu par des ajustements de la gestion forestière, la mise en place d'aménagements et d'actions spécifiques ;
- et secondairement, des mesures complémentaires cynégétiques comme le tir dans les zones de régénération forestière, la mise en place de modes de chasse complémentaires et diversifiés (battues, traque affût, affût – approche). Le tir estival fait l'objet de réserves de certains membres du CNB ;

Dans le cadre du Comité technique national « équilibre forêt gibier », plus de 80 freins liés aux rétablissements de l'équilibre ont été identifiés sans avoir donné lieu jusqu'à maintenant à de véritables échanges. Il s'agit de freins réglementaires, de freins liés aux attributions, de freins liés aux conditions d'exercice de la chasse, de freins liés aux réalisations, de freins liés aux mesures financières, de freins à lever via un appui de l'Etat et de ses représentants, et de freins d'ordre technique ou scientifique. Cependant, les ONG membres du CNB n'ayant pas la possibilité d'y participer, elles ne peuvent ni en examiner le contenu ni formuler d'avis éclairé.

Pour favoriser le retour à l'équilibre, gage du maintien et de l'accroissement de la biodiversité, les dispositifs de renouvellement forestier financés par l'État pourraient proposer une alternative à la mise en place de protections coûteuses qui d'une part accentuent la pression du gibier sur le reste du massif et qui d'autre part incitent au renoncement à l'action en faveur du retour à l'équilibre. Cette alternative s'appuierait sur une augmentation significative du nombre de bracelets et le financement

d'équipements cynégétiques et d'aménagements (chaises d'affût, miradors fixes ou mobiles, zones de gagnage...) facilitant les tirs et améliorant la capacité d'accueil du milieu.

5 Recommandations

Recommandation 1 – Développer une approche paysagère de la gestion forestière

Le CNB recommande de développer une approche paysagère de la gestion forestière, complémentaire des démarches conduites à l'échelle de la propriété. Une telle approche permettrait de mieux articuler les enjeux de biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de gestion durable à l'échelle des massifs et des territoires forestiers, avec, quand cela est possible et utile, une concertation entre propriétaires forestiers.

Il existe plusieurs expériences réussies de regroupement de gestion de propriétaires forestiers, notamment au sein d'associations syndicales libres (ASL) ou d'associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF), qui démontrent la pertinence de démarches collectives pour une gestion durable des forêts. Ces initiatives reposent toutefois sur la mobilisation de financements publics ou privés indispensables à la rémunération des travaux forestiers et des services écosystémiques qu'elles rendent possibles.

Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche avait annoncé la publication prochaine d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à soutenir des projets territoriaux intégrés autour des enjeux de résilience, de biodiversité et de concertation locale. Le CNB regrette que cet AMI, pourtant attendu par de nombreux acteurs, n'ait toujours pas vu le jour. Son déblocage rapide permettrait de concrétiser cette approche coordonnée sur le terrain, en soutenant des initiatives locales exemplaires et en renforçant la résilience des forêts face au changement climatique.

Une attention particulière devra également être portée à la préservation des sols forestiers vulnérables, souvent absente des diagnostics territoriaux actuels. Le CNB souligne que cette démarche doit s'appuyer sur des outils de planification concertés et sur des mécanismes incitatifs, afin de garantir l'adhésion des acteurs et le respect du droit de propriété, tout en favorisant l'émergence de dynamiques territoriales au service de la résilience écologique des forêts.

Le CNB recommande de mieux intégrer les interactions entre forêt, milieux humides et ressource en eau dans les politiques publiques, en reconnaissant explicitement la contribution des forêts aux politiques de l'eau, notamment au bon état des masses d'eau, à la protection de la ressource et à l'adaptation climatique.

L'approche paysagère devra également explicitement intégrer la préservation des milieux humides forestiers et de la trame turquoise, éléments structurants de la continuité écologique et hydrologique.

Recommandation 2 - Faire des propriétaires et des gestionnaires forestiers des acteurs clés de la préservation des écosystèmes forestiers et reconnaître leur rôle fondamental comme l'échelon le plus proche du territoire

- Renforcer la représentativité des propriétaires forestiers au sein des instances traitant de biodiversité, telles que les comités de pilotage Natura 2000, ou les diverses instances de labellisation relatives à la forêt...
- Améliorer et co-construire la connaissance en associant dans la transparence organismes publics, propriétaires privés et gestionnaires dans les diagnostics, y compris les inventaires ZNIEFF, le conseil et le partage des connaissances via des chartes de niveau local signées avec eux. Mettre à disposition des propriétaires les informations naturalistes via une plateforme du Ministère en charge de l'écologie
- Développer les signes de reconnaissance vis-à-vis des propriétaires qui mettent en place des mesures spécifiques en faveur de la biodiversité sur leurs propriétés forestières. Développer des labellisations de type Wildlife Estates créés par l'organisation européenne des propriétaires fonciers et entrepreneurs ruraux déclinées en France par la fondation François Sommer sous la dénomination "Territoire de Faune Sauvage" ou encore déclinées par des actions innovantes au sein du réseau territorial de la Fédération nationale de la Propriété Privée Rurale (FNPPR) faire connaître les propriétés labellisées dans les organes officiels de communication, faire de cette labellisation un socle pour bénéficier par exemple de PSE forestier.
- Accompagner les propriétaires forestiers dans la connaissance et la bonne compréhension des dispositifs réglementaires, contractuels et fiscaux et de leur évolution, (ex : contrat Natura 2000) ; clarifier les effets de la superposition des dispositifs de reconnaissance ou de type labellisation internationale comme RAMSAR (zones humides).
- Expérimenter dans des territoires pilotes la recherche d'une cible de protection forte hors forêt domaniale en s'appuyant prioritairement sur un processus d'engagement volontaire des propriétaires privés.

Recommandation 3 – Massifier les annexes cartographiques à l'échelle de la propriété forestière privée pour renforcer la préservation des sols forestiers et de la biodiversité

La préservation des sols et de la biodiversité constitue un enjeu fondamental pour assurer la résilience et la durabilité des forêts françaises face aux bouleversements climatiques et à l'érosion de la biodiversité. À l'échelle de la propriété forestière, l'élaboration d'une cartographie des enjeux écologiques est réalisée par le gestionnaire forestier dûment mandaté par le propriétaire sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire forestier volontaire. Cette cartographie contribue à la fois à une meilleure préservation des milieux sensibles — zones humides, sols fragiles, habitats d'espèces protégées ou continuités écologiques — et à la sécurisation des interventions des entreprises de travaux forestiers, en réduisant les risques de dégradations involontaires.

Cependant, la généralisation de ces annexes cartographiques dans les documents de gestion durable (DGD) reste freinée par le coût humain et économique de telles annexes et par le manque de formation et d'appui méthodologique des gestionnaires forestiers pour identifier et valoriser les enjeux de biodiversité, ainsi que par l'insuffisance des moyens humains et financiers consacrés à cet accompagnement, notamment au sein du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

Le CNB recommande de renforcer significativement les moyens du CNPF, afin de permettre la formation, l'accompagnement et le suivi des gestionnaires forestiers dans l'élaboration d'annexes cartographiques de qualité, avec pour objectif la création d'au moins un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire dédié à ces enjeux dans chaque région.

Le CNB recommande également la mise en place d'un soutien financier incitatif, par la création d'un crédit d'impôt spécifique (ou intégré dans le DEFI) pour les propriétaires forestiers s'engageant dans cette démarche, ou par une modulation de la fiscalité forestière (réduction ou exonération temporaire) conditionnée à la réalisation de travaux d'amélioration en termes d'environnement ou de biodiversité.

Une telle approche permettrait de mieux articuler les objectifs économiques et écologiques de la gestion forestière, tout en favorisant l'appropriation des enjeux de biodiversité par les propriétaires privés.

Recommandation 4 – Moderniser la fiscalité forestière pour la rendre plus incitative, pérenne et favorable à la biodiversité

Le CNB recommande de faire évoluer la fiscalité forestière de manière ciblée, afin de mieux l'adapter aux enjeux de biodiversité sans remettre en cause les équilibres actuels.

Pour cela, le CNB identifie deux options : soit renforcer globalement les documents de gestion durable en forêt privée et en améliorer le déploiement, soit mieux conditionner ou bonifier les dispositifs en les ciblant sur les zones à forts enjeux écologiques. Le CNB distingue également deux approches possibles pour justifier une fiscalité différenciée — chacune présentant ses avantages et ses limites — soit, pour certains membres, en valorisant les pratiques favorables à la biodiversité quand elles sont quantifiables, soit, pour d'autres, en se fondant sur l'atteinte de résultats mesurables (par exemple, l'amélioration de l'IBP avec une mesure tous les cinq ans).

Au vu de la baisse de la rentabilité forestière, des enjeux d'adaptation, les conditions d'adaptation de la taxe foncière sur le non-bâti méritent d'être étudiées au regard des services écosystémiques rendus (ex : lorsque la forêt joue un rôle sur la qualité de la ressource en eau potable, stockage de bois mort). Par ailleurs, un crédit d'impôt pourrait être accordé par exemple pour des travaux favorables à la biodiversité ou pour la réalisation d'annexes cartographiques sur les sols ou les habitats boisés d'intérêt patrimonial (IBP). L'obligation réelle environnementale (ORE) constitue également un outil structurant à promouvoir. Son déploiement nécessite un accompagnement juridique incitatif et en transparence des propriétaires forestiers, ainsi que des incitations financières corrélatives, équitables et fiscalement adaptées.

Le nouveau dispositif France Ruralité Revitalisation marque un élargissement bienvenu des aménités rurales prises en compte, incluant notamment les services rendus par les forêts. Le CNB recommande que cette dotation soit notamment renforcée et que soit envisagé un retour reconnaissant la prise en compte de la biodiversité par les propriétaires forestiers.

Recommandation 5 – Réorienter des financements privés vers la biodiversité forestière grâce aux PSE et au Label bas-carbone

La définition concertée de stratégies locales alliant production de bois et protection et restauration de la biodiversité forestière constitue un levier puissant pour mobiliser des financements privés. Ces fonds pourraient soutenir diverses actions : incitation au regroupement de propriétaires de petites parcelles, création d’îlots de sénescence, réalisation d’annexes IBP dans les forêts privées, ou encore achat mutualisé de matériels d’exploitation plus respectueux des sols et de la biodiversité. Le CNB recommande de renforcer le dispositif du Label bas-carbone (LBC) forestier afin qu’il contribue plus pleinement à la transition écologique des forêts, en intégrant pleinement les enjeux de biodiversité, de gouvernance locale :

- Renforcer la transparence et l’équité des co-bénéfices en matière de biodiversité générés par les projets labellisés ;
- Développer de nouvelles méthodes au sein du label, en particulier autour de deux axes aujourd’hui sous-représentés mais jugés indispensables pour disposer d’une palette complète d’interventions climatiques :
 - La libre évolution, méthode qui est en cours d’évaluation ;
 - La méthode à “stock continu” qui est désormais validée pour accompagner des peuplements résilients, diversifiés et à haut potentiel écologique et qui devrait être complétée par un volet sylviculture mélangée à couvert continu qui s’applique aux peuplements résineux ;

Le CNB recommande également aux pouvoirs publics de promouvoir le développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) forestiers selon les axes suivants :

- Créer un dispositif national de reconnaissance des pratiques améliorant de manière quantifiable et vérifiable dans le temps la biodiversité, la qualité de l’eau et les sols, inspiré du Label bas carbone mais adapté à ces services ou s’appuyant sur d’autres initiatives déjà déployées, avec un référentiel national, une déclinaison régionale et une vérification indépendante.
- Lancer des projets pilotes dans des régions volontaires pour tester le dispositif, associer les parties prenantes et établir des méthodes de référence, en combinant financements publics et privés.
- Renforcer l’attractivité fiscale des PSE, en les calquant sur le LBC.
- Mobiliser des structures territoriales “ensembliers” (syndicats de propriétaires privés, CNPF, associations, opérateurs) pour accompagner les propriétaires, mutualiser les offres, assurer le lien avec les financeurs et ancrer les projets dans les dynamiques locales.

- Assurer la complémentarité avec les dispositifs existants (MAEC, Natura 2000, etc.), en évitant les effets de substitution²⁸.
- Maintenir un rôle facilitateur de l'État, garant de l'intégrité environnementale, à travers la définition des référentiels, la gouvernance des projets, leur contrôle, l'habilitation des opérateurs et la transparence.

Recommandation 6 : Développer dans les dispositifs d'aide publique le volet relatif à la gestion adaptative fondée sur la restauration des écosystèmes forestiers

Le CNB recommande de structurer les dispositifs d'aide publique en distinguant clairement deux logiques d'intervention, aujourd'hui souvent confondues dans le cadre du plan de renouvellement forestier.

D'un côté, un accompagnement spécifique à la gestion de crise, destiné à la reconstitution des forêts sinistrées (à la suite d'épisodes de sécheresse, de tempêtes ou d'épidémies de ravageurs - insectes ou pathogènes), doit être maintenu, mais encadré par des critères rigoureux. Ces aides doivent impérativement être conditionnées aux reboisements avec une diversification des essences, à la prise en compte des conditions stationnelles actuelles et futures, et à la recherche de résilience écologique.

D'un autre côté, le CNB propose la création d'un accompagnement spécifique vers une gestion adaptive des forêts, reposant sur la restauration des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt ou d'un guichet d'aide simplifié, fondé sur un ensemble de pratiques forestières jugées "sans regrets", c'est-à-dire bénéfiques dans la plupart des contextes, à faibles risques, et contribuant à la diversification et à la résilience des peuplements. Ces pratiques nécessitant au préalable un équilibre sylvo-cynégétique incluraient, par exemple :

- L'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la création d'un réseau de voirie (pistes, routes et places de dépôts) pour réduire l'impact des engins sur les sols et améliorer l'accessibilité ;

²⁸ Le CNB rappelle la mesure 27 de la SNB III à propos des espèces forestières qui feraien l'objet d'un plan national d'actions (PNA) [« D'ici 2030, l'État lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) visant à protéger de nouvelles espèces menacées en visant au maximum le rétablissement de leur population. Ces nouveaux PNA porteront un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'Outre-mer d'autre part et porteront à 100 le nombre de plans couvrant plus de 300 espèces menacées ».]

- Des éclaircies douces, limitant les prélèvements à 20 % du volume sur pied, pour accompagner la dynamique naturelle sans déséquilibrer le peuplement, et préserver le microclimat forestier, pour toute la biodiversité du sous-bois et des sols ;
- Des plantations d'enrichissement permettant la migration assistée des essences et des ressources génétiques ;
- Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Des actions de protection des milieux humides intra-forestiers.

Une telle distinction entre dispositifs permettrait de mieux répondre aux différents besoins des territoires, tout en orientant progressivement la politique forestière vers des objectifs de long terme : résilience climatique, diversification, préservation des sols et de la biodiversité.

Recommandation 7 : Accélérer la mise en œuvre du baromètre national de l'équilibre forêt-ongulés décliné à l'échelon régional et local

Le CNB interpelle sur la nécessité de maintenir ou rétablir l'équilibre forêt-ongulé, y compris pour préserver la biodiversité.

Compte tenu des effets des déséquilibres forêt-ongulés sur l'écosystème forestier qui fragilisent, sur certains massifs, la stratégie d'adaptation reposant notamment sur la diversité des espèces et la résilience naturelle, le CNB encourage l'État à accélérer la mise en production du baromètre national de l'équilibre qui permettra aux acteurs locaux d'accéder aux informations partagées à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique.

Le suivi du maintien ou du retour à l'équilibre doit être mis sous monitoring via le baromètre, pour donner de la visibilité à l'efficacité des actions mises en œuvre, favoriser la mutualisation et responsabiliser l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du retour à l'équilibre forêt ongulés.

Le CNB recommande d'approfondir la réflexion pour identifier des moyens de lever des freins qui pourraient faire l'objet d'un consensus.

Le projet d'avis a été présenté et discuté en réunion plénière le 4 décembre 2025.

Le vote global sur l'avis n'a pas pu être organisé en fin de séance, faute de quorum. Le projet d'avis a ainsi été soumis au vote électronique des membres, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, du 8 au 12 décembre 2025.

Le CNB a adopté l'avis le 12 décembre 2025 par voie électronique, selon le décompte suivant :

Nombre de votants : 79

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstentions : 26

6 Annexes

Annexe 1 : Estimation des surfaces forestières nécessitant ou susceptibles de faire l'objet d'une intervention dans les dix prochaines années selon deux scénarios.

Peuplements (en ha)	Surfaces où une intervention serait nécessaire d'ici 10 ans	Surfaces où il est probable qu'une intervention sera réalisée d'ici dix ans	
		scénario 1 : <i>intervention maximum</i>	scénario 2: <i>intervention minimum</i>
1 - Incendiés	220000	70 000	70 000
2 - Dépérisants	1 050 000	515 000	407 000
3 - Vulnérables ++	305 000	153 000	118 000
4 - Vulnérables	500 000	254 000	204 000
5 - À fort potentiel de production de BO	490 000	155 000	110 000
Total 1 à 5	2 565 000	1 150 000	909 000
6 - À boiser volontairement	90 000	90 000	90 000
7 - Gestion courante en application des DGD	500 000	500 000	500 000
Total renouvellement	3 155 000	1 740 000	1 499 000

Ce tableau synthétise les ordres de grandeur des surfaces concernées par les différents types de peuplements (incendiés, dépérisants, vulnérables, etc.) et distingue :

- les **surfaces où une intervention serait nécessaire** d'ici 10 ans ;
- les **surfaces où une intervention est probable**, selon deux hypothèses :
- **scénario 1 : *intervention maximum*** ;
- **scénario 2 : *intervention minimum***.

Les estimations sont exprimées en hectares (ha) et intègrent le renouvellement habituel des peuplements prévu dans les documents de gestion durable (DGD) ainsi que le potentiel de boisement volontaire.

Source : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, **Objectif Forêt – Rapport du comité spécialisé « gestion durable des forêts » en vue de l'élaboration du plan national de renouvellement forestier**, 26 juillet 2023, p. 16.

Annexe 2 : Extraits des avis de l'autorité environnementale à propos des SRGS

Région	Lien vers l'avis AE / document
Auvergne-Rhône-Alpes	Avis délibéré n° 2022-32 du 21 juillet 2022 – SRGS Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220721_schemaRegional_gestion_sylvicole_aura_delibere_cle5bdc16.pdf
Bourgogne-Franche-Comté	Avis délibéré n° 2021-119 du 27 janvier 2022 — SRGS Bourgogne-Franche-Comté. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220127_schemaRegional_gestion_sylvicole_bfc_delibere_cle02dbfc.pdf
Bretagne	Avis délibéré n° 2021-138-2 du 10 mars 2022 — SRGS Bretagne. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310_srgs_bretagne_delibere_cle016314.pdf
Centre-Val-de-Loire	Avis délibéré n° 2022-31 du 7 juillet 2022 – SRGS Centre-Val-de-Loire. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220707_srgs_centre_val_de_loire_delibere_cle782774.pdf
Hauts-de-France	Avis délibéré n° 2022-?? du 7 juillet 2022 – SRGS Hauts-de-France. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220707_srgs_hauts_de_france_delibere_cle1bedd6.pdf
Île-de-France	Avis délibéré n° 2022-30 du 21 juillet 2022 – SRGS Île-de-France. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220721_schemaRegional_gestion_sylvicole_ile_de_france_delibere_cle08c29b.pdf
Normandie	Avis délibéré n° 2022-029 du 7 juillet 2022 — SRGS Normandie. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220707_srgs_normandie_delibere_cle75d6e9.pdf
Nouvelle-Aquitaine	Avis de l'Autorité environnementale sur le SRGS Nouvelle-Aquitaine. Disponible à : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-sur-le-srgs-a2491.html
Occitanie	Avis délibéré n° 2022-XXX du 7 juillet 2022 — SRGS Occitanie. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220707_srgs_occitanie_delibere_cle7e111a.pdf
PACA	Avis délibéré n° 2022-42 du 25 août 2022 — SRGS PACA. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220825_srgs_paca_delibere_cle2421a4.pdf
Pays-de-Loire	Avis délibéré n° 2022-? du 10 mars 2022 — SRGS Pays-de-la-Loire. Disponible à : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310_srgs_pdl_delibere_cle5d4cbb-1.pdf

Annexe 3 : Brochure de présentation du Label Territoires de faune sauvage

CE QUE VOUS APORTE LE LABEL

- Une reconnaissance locale, nationale et européenne pour la qualité de votre gestion.
- La participation à un réseau de 460 territoires européens, implantés dans 19 pays et représentant près de 2 millions d'hectares.
- Un partage de bonnes pratiques entre pairs pour monter en compétences sur la gestion durable de son territoire.
- Un accompagnement personnalisé par des experts naturalistes.
- Une communication renforcée aux côtés des partenaires du label.
- Un accès facilité à des projets, formations ou financements.

PP

Nous voulons montrer à un large public que l'on peut avoir une exploitation compétitive et agir pour la biodiversité. **PP**

Denis et Cédric Bouillon, Ferme Bouillon (Seine Maritime), un territoire labellisé.

UN LABEL QUI ENCOURAGE UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

AGRICULTURE : plantation d'arbres isolés, création de haies, de jachères fleuries favorables aux pollinisateurs, restauration de murets, fauche hors périodes de nidification, utilisation de barres d'affouillement, récolte du centre vers l'extérieur, désherbage mécanique.

SYLVICULTURE : clôonnement d'exploitation pour limiter l'impact des engins, sylviculture irrégulière, diversification des essences, gestion des résidus, aménagement des boisements en pied, suivi de l'état de santé du gibier et de la forêt (indices de consommation, indicateurs de changement écologique et suivi biométrique) et recherche d'équilibre sylvocynégétique.

ZONES HUMIDES : rétablissement et maintien des continuités piscicoles, pâture extensif, gestion des espèces exotiques envahissantes, aménagement des bords de cours d'eau, pied, de roselières, éclaircies sélectives, entretien des berges ou frayère.

Informations & Contact :
<https://territoiresdefaunesauvage.com>
contact@territoiresdefaunesauvage.com
 Coordination nationale : 06.33.82.70.22

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
État
Portrait

OFB
OFFICE
DE LA BIODIVERSITÉ

Discoverez, en vidéo,
des territoires labellisés :

www.ofb.gouv.fr
 @OFBdiversite

Conception graphique : www.terrasigno.com

Label Territoires de faune sauvage

Valorisez votre territoire pour et par la biodiversité

COMMENT CANDIDATER ?

Le dossier de candidature est évalué au niveau national par l'Office français de la biodiversité, la Fédération nationale des chasseurs et la Fondation François Sommer, et validé au niveau européen par European Landowners' Organization

1 PRISE DE CONTACT

Le propriétaire sera accompagné tout au long du processus par le coordinateur national du label.

2 SIGNATURE DE LA CHARTRE

Le propriétaire s'engage à respecter le règlement du label et mettre en œuvre des pratiques durables sur son territoire.

3 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature contient une carte du territoire, de ses habitats et un recensement des espèces présentes, un descriptif des pratiques socio-économiques (sylvicoles, agricoles, cynégétiques, loisirs, éducation...), les actions spécifiques de conservation de la biodiversité et une note de gestion qui décrit les objectifs à moyen terme (5 ans) du territoire.

4 ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

Les trois partenaires évaluent conjointement le dossier et formulent des recommandations sur la gestion du territoire. L'évaluation de la candidature se réalise en plusieurs étapes : la visite du territoire par les partenaires locaux, la présentation du dossier par le coordinateur en Comité de sélection national et la validation par le Comité de pilotage européen.